MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES
65170 SAINT-LARY-SOULAN
Tél. : 05.62.40.87.87

COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 à 20H30

ChM/BeP

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Madame Edwige MIEYAN à Madame Sabrina PONS
Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Manuel BERNIA
Procuration de Monsieur Yorick SOHM à Madame Ombeline PEREZ

➢ Quorum et procurations

Madame le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum est atteint.

12 membres sont présents, 3 procurations ont été données (Madame Edwige MIEYAN à Madame Sabrina PONS, Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Manuel BERNIA, Monsieur Yorick SOHM à Madame Ombeline PEREZ).

➢ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Alexia PONS est désignée secrétaire de séance.

➢ Approbation :

- du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2026

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal :

- l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2026.

Monsieur Raymond CAMPO émet une remarque sur un point du compte-rendu de la séance du 16 septembre (page 11), pour lequel il est intervenu et a déclaré « qu'il était régulièrement interrogé dans le village pour connaître les projets de l'équipe municipale », et non l'inverse comme retranscrit sur le compte-rendu.

Madame le Maire prend acte de cette demande et propose au Conseil Municipal de bien vouloir voter l'approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2026, en tenant compte de la correction.

le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité (*sous réserve de la modification apportée à la page 11 à la demande de Monsieur Raymond CAMPO*).

1/ Décision modificative budgétaire n° 4 du budget principal

Par les délibérations n° 2025-124, 2025-125, 2025-126 et 2025-127 du 9 octobre 2025, la commune s'est engagée à payer sur ses fonds libres des travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (S.D.E) pour un montant de 179 400 €.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 204182 « subventions d'équipement versées » pour cette somme de 179 400 €.

D'autre part, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 203 « frais d'études » à l'opération 31 « Club-house tennis » pour 3 500 € (convention de contrôle technique).

Enfin, des prestations supplémentaires étant nécessaires sur le réseau de vidéo-protection, des crédits supplémentaires d'un montant de 600 € doivent être ouverts au compte 21538 « autres réseaux » de l'opération 35 « extension de la vidéo-protection ».

Ces crédits nouveaux peuvent être équilibrés par un virement de crédits de 183 500 € du compte 2151 « travaux de voirie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

➢ D'approuver la décision modificative budgétaire n° 4 du budget principal telle qu'annexée à la présente délibération.

2/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal

Le comptable public est chargé de recouvrer les créances communales.

Lorsqu'il constate l'irrécouvrabilité des créances, il en établit une liste qui doit être approuvée par le Conseil Municipal afin de constater les pertes sur créances irrécouvrables, c'est-à-dire une charge pour la commune.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable en matière de recouvrement s'avèrent impossibles (prescription, adresse invalide) ou vaines (insolvabilité du débiteur).

Madame LABEYRIE, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, a produit une liste de créances datant de 2022 à 2023 qu'elle considère comme irrécouvrables pour un montant total de 13 313,56 € sur le budget principal.

Madame le Maire propose d'approuver l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste proposée par Madame LABEYRIE, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, pour un montant de 1 226,12 € sur le budget principal, les créances concernant les redevances des antennes de Tourette n'entrant pas dans le cadre de l'admission en non-valeur et devant être annulées pour un montant de 12 087,44 €.

Monsieur André MIR demande des précisions sur les chiffres donnés.
Madame le Maire et Monsieur Jean-Marc BIZERN expliquent que ce sont des admissions en non-valeur par rapport à des redevances des antennes de Tourette émises à tord (changement de nom de l'organisme), des loyers de saisonniers et un secours sur piste non perçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

➢ d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste proposée par Madame LABEYRIE, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, pour un montant de 1 226,12 € sur le budget principal.

Les charges correspondantes seront comptabilisées au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » de chaque budget.

3/ <u>Modernisation du club-house tennis et renforcement de l'offre sportive – demande de subventions</u>

Le complexe de tennis de Saint-Lary-Soulan, situé rue Mirabelle, est un atout majeur pour l'attractivité touristique et la vie associative locale.

Le club-house nécessite, en tant qu'équipement d'accueil, une remise aux normes et un réaménagement d'envergure afin de répondre aux enjeux d'attractivité touristique.

Ces travaux de modernisation permettront de proposer une offre de loisirs sportive de qualité toute l'année, renforçant l'attractivité de la station au-delà de la saison hivernale, au bénéfice des résidents permanents et des vacanciers.

Ce projet offrira un cadre d'accueil sécurisé, moderne et accessible (notamment aux Personnes à Mobilité Réduite - PMR) pour l'école de tennis, les adhérents, les jeunes et l'organisation des compétitions.

Afin de permettre le démarrage du projet, Madame le Maire propose de solliciter de l'ensemble des partenaires financiers de la collectivité les subventions les plus élevées possibles au titre de cette opération dont le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif global	:	156 431,00 € HT (187 717,20 € TTC)
Financement :		
Etat (DETR-DSIL-FNADT)		75 000,00 € (47,94 %)
Département (FAR 2026)		22 500,00 € (14,38 %)
Fédération Française de Tennis		12 000,00 € (7,67 %)
Autofinancement		46 931,00 € (30,00 %)

Monsieur André MIR demande quel projet couvre ce budget.
Madame le Maire explique que ce projet couvre la rénovation du club-house et que les demandes de subventions sont en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

➢ D'approuver le projet de modernisation du club-house tennis et de renforcement de l'offre sportive et d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 156 431,00 € HT (187 717,20 € TTC) et de solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles.

➢ De charger Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

4/ Equipement en gilet pare-balles de la Police Municipale – demande de subvention FIPD 2027

Madame le Maire présente le projet d'équipement en gilet pare-balles de la Police Municipale consécutivement à un recrutement récent.

Afin de réaliser cette opération, je vous propose de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.

Le plan de financement prévisionnel relatif à ce dossier se décompose ainsi qu'il suit :

- Coût d'objectif : 729,87 € € HT (875,84 € TTC)

- Financement :

Etat : FIPD 2027	250,00 € (34,25 %)
Autofinancement	479,87 € (65,75 %)

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

➢ D'approuver le projet d'équipement en gilet pare-balles de la Police Municipale ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'établit à 729,87 € HT et de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.

➢ De charger Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier et de lui donner tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier.

5/ Renouvellement du label « Accueil – Chemins de Compostelle en France » pour l'hébergement de l'hospice du Rioumajou

L'Agence française des chemins de Compostelle a lancé, avec ses collectivités partenaires, le label « Accueil - Chemins de Compostelle en France » pour renforcer le travail en réseau entre hébergeurs, collectivités et associations.

L'objectif est de promouvoir des bonnes pratiques et de valoriser le rôle d'ambassadeur du territoire joué par les hébergeurs.

L'Agence française des chemins de Compostelle, en vertu du statut d'adhérent du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, s'associe dans le cadre d'une convention de partenariat avec Tourisme Hautes-Pyrénées pour le déploiement et l'implantation du label.

L'hospice du Rioumajou, pour sa mission d'hébergement, est titulaire de ce label.

Cependant, la période d'engagement étant achevée, il convient de le renouveler pour trois ans. Cet engagement implique une cotisation annuelle de 50 €, soit 150 € sur trois ans.

La charte engage l'hébergeur à offrir aux marcheurs une attention particulière et certains services.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer l'engagement au réseau du label « Accueil – Chemins de Compostelle en France » pour l'hébergement de l'hospice du Rioumajou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

➢ D'autoriser Madame le Maire à signer l'engagement au réseau du label « Accueil – Chemins de Compostelle en France » pour l'hébergement de l'hospice du Rioumajou

6/ Thermes de Saint-Lary Soulan – tarifs applicables au 1er décembre 2026

Madame le Maire déclare que ce point n° 6 est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur André MIR demande si les tarifs annoncés dans le point 6 seront appliqués sur la prochaine saison.
Madame le Maire explique que ce point sera traité dans un prochain Conseil Municipal.

7/ Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui des services techniques et du pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique et ce, dans les grades suivants :

➢ Services techniques → 1 emploi non permanent à temps complet :

- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et de conducteur de transport en commun.

➢ Pôle petite enfance → 1 emploi non permanent à temps complet :
- infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

➢ de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :
• Services techniques → un emploi non permanent à temps complet :
- adjoint technique principal de 2ème relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et de conducteur de transport en commun.

• Pôle petite enfance → un emploi non permanent à temps complet :
- infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier.

➢ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

8/ <u>Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (saison hiver 2026-2027)</u>

Comme chaque année, en prévision de la saison hivernale, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de créer des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique et ce, dans les grades suivants :

➢ <u>Service administratif</u> → 3 emplois non permanents à temps complet sur le grade suivant :
- adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire et d'agents d'accueil et de renseignement au Pla d'Adet.

➢ <u>Services techniques</u> → 15 emplois non permanents à temps complet et non complet sur les grades suivants :
- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et concierge,

- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et de conducteur de transport en commun.

➢ <u>Service police municipale</u> → 8 emplois non permanents à temps complet sur les grades suivants :
- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,

- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

➢ Service petite enfance → 20 emplois non permanents à temps complet et non complet sur les grades suivants :

- adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,

- animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur,

- auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,

- infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier,

- éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

➢ De créer quarante-six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

Service administratif → 3 emplois non permanents à temps complet sur le grade suivant :

- adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire et d'agents d'accueil et de renseignement au Pla d'Adet.

Services techniques → 15 emplois non permanents à temps complet et non complet sur les grades suivants :

- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et concierge,

- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et de conducteur de transport en commun.

Service police municipale → 8 emplois non permanents à temps complet sur les grades suivants :

- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique,

- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique.

Service petite enfance → 20 emplois non permanents à temps complet et non complet sur les grades suivants :

- adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,

- animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur,

- auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,

- infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier,

- éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

➢ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

9/ <u>Protection fonctionnelle à Monsieur André MIR</u>

Madame le Maire déclare qu'elle prend formellement acte de la demande présentée par Monsieur André MIR et de l'information qui est aujourd'hui portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal par son inscription à l'ordre du jour de la présente séance.
Elle précise que cette inscription à l'ordre du jour constitue une mesure d'information du Conseil Municipal et ne saurait être assimilée à une demande d'approbation ou de rejet de la protection fonctionnelle.
Elle demande donc que le fait que les membres du Conseil Municipal aient été informés de cette demande de protection fonctionnelle soit mentionné au procès verbal de la présente séance.

Questions diverses

Monsieur André MIR souhaite avoir des informations sur les points suivants :

- ⇨ **Le Prix de la Poésie, son maintien**
- ⇨ **Les dossiers contentieux**. Il souhaite qu'une présentation soit faite de ces dossiers car une rumeur circule évoquant le fait qu'il en aurait laissé.
- ⇨ **La Maison de l'Ours et le mur d'escalade**
- ⇨ **Les terrains de tennis : la restauration du club-house et l'amélioration des structures**
- ⇨ **L'auberge à Soulan**
- ⇨ **La D929 pour laquelle des frais ont été engagés**
- ⇨ **Le téléphérique**
- ⇨ **La charte des enseignes commerciales**
- ⇨ **Le projet de la signalétique avec le cabinet SUN CONSEIL**
- ⇨ **Le projet OPH de maisons individuelles en location**
- ⇨ **La résidence séniors à côté de la Maison de Santé**
- ⇨ **La DSP des Thermes dont l'échéance est en février 2028**
- ⇨ **Les pôles d'activités qui semblent abandonnés**
- ⇨ **L'échange avec Dingle**
- ⇨ **Le cheminement de la Neste**
- ⇨ **Saint-Lary Aventure**

Il ajoute qu'il souhaiterait également des informations sur **le SIVU Aure 2000 et la convention passée avec le SIVOM.**

Madame le Maire déclare qu'elle va apporter le plus de réponses possibles aux questions de Monsieur André MIR avec les éléments en sa possession, et que les questions nécessitant des approfondissements pourront être traitées lors d'un prochain Conseil Municipal.
De plus, elle assure que tout est mis en œuvre pour assurer une continuité et que son rôle est de représenter la collectivité.

⇨ **Le Prix de la Poésie** :
Madame le Maire déclare qu'il faut renouveler la convention Village en Poésie qui est tombée à date en 2025. Ce point sera donc à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal. Par conséquent, le Prix de la Poésie ainsi que le label « Village en Poésie » seront maintenus.

⇨ **Les dossiers contentieux** :
Madame le Maire déclare qu'elle peut présenter ces dossiers mais qu'elle souhaite, avant cela, faire un point avec les avocats de la Commune afin de savoir ce qui peut être partagé. Elle ajoute qu'elle peut les lister mais que leur contenu ne peut en aucun cas figurer sur le compte-rendu d'un Conseil Municipal.

Elle insiste sur le fait que tous les conseillers municipaux peuvent venir échanger avec elle sur ce point, Monsieur MIR comme les autres.

⇨ **La Maison de l'Ours et le mur d'escalade :**

Madame le Maire déclare que ce point est à l'étude et en discussion avec la société Altiservice.
Monsieur André MIR ajoute qu'Altiservice n'a plus aucun droit sur cette structure.
Madame le Maire répond qu'elle le sait mais qu'ils l'occupent toujours, pour autant, actuellement sans droit ni titre. Elle ajoute qu'une phase de discussion est justement nécessaire afin de maintenir de bonnes relations avec Altiservice.
En ce qui concerne le site escalade, rien n'est acté pour le moment. Elle souhaite, dans un premier temps, retrouver la maîtrise de la Maison de l'Ours.
Monsieur Manuel BERNIA ajoute qu'une réflexion plus globale est en cours sur les équipements sportifs.
Monsieur André MIR rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche de diversité sportive.
Madame le Maire rappelle d'ailleurs que Monsieur Nicolas HERQUÉ a fait une intervention en ce sens lors du dernier Conseil Municipal.

⇨ **Les terrains de tennis** :

Madame le Maire déclare que le projet a été repris en mains. Elle ajoute que l'architecte avait été mandaté, de mémoire, le 12 janvier 2026 et qu'un avenant à ce contrat a été pris lors du dernier Conseil Municipal afin qu'il puisse également travailler sur les pompes à chaleur et l'isolation thermique extérieure.
Elle précise que la déclaration de travaux et l'autorisation préalable ont été déposées la veille ou l'avant-veille. Actuellement, les autorisations budgétaires de signer les dossiers par rapport au bureau de contrôle et au bureau d'étude pour obtenir les subventions ont été données lors du dernier Conseil Municipal (3 500 euros).

Madame le Maire ajoute que, en ce qui concerne le padel et l'aménagement du tennis, ces points sont en réflexion.

Monsieur Manuel BERNIA intervient au sujet des travaux effectués au stade et déclare que le remplacement des éclairages par des Leds a été acté ; l'entreprise interviendra début novembre. Il ajoute que la SOCOTEC avait relevé environ cinquante points de vigilance et que, par conséquent, des travaux d'urgence ont été menés cet été. La zone des tribunes, notamment, a été sécurisée.
Il précise qu'une question est à l'étude pour déporter des toilettes à l'extérieur (urinoirs et toilettes PMR).
Une réflexion est également menée avec le club du C.O.S rugby concernant une possibilité de stockage pour d'autres associations.

⇨ **L'auberge de Soulan** :

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré Monsieur Christophe BOUAS (architecte), qui gère le projet, afin de récupérer les plans et le maximum d'informations. Elle ajoute que Monsieur Yorick SOHM et elle-même vont se rendre à Soulan afin de rencontrer Madame Marguerite TURMO. Une réunion va être organisée avec tous les habitants de Soulan afin de faire le point avec eux sur leurs souhaits.

Monsieur André MIR demande où en est le projet de préemption d'une maison destinée à loger une agricultrice.
Madame le Maire répond que, après avoir rencontré Monsieur Christophe BOURREC en présence de Monsieur Yorick SOHM, il n'a pas été donné suite à cette expropriation car, pour l'expropriation, il fallait prévenir à la fois l'acquéreur et les vendeurs : seuls les vendeurs ont été prévenus. Cette décision de ne pas préempter a été prise. Il a été acté de créer un point WC public sur la parcelle à côté de l'église, deux appartements au-dessus de cette auberge ainsi qu'un espace de vie pour les habitants du village. En

échange, des espaces de stationnement tout le long de la route seraient rétrocédés à la Commune et un espace pour créer une bergerie serait développé.

Madame le Maire confirme donc que les projets continuent. Cependant, elle explique avoir été interpellée il y a peu au sujet de deux projets dont elle n'avait pas connaissance (la cabane de Hittelongue et de Péguère).
Monsieur André MIR explique qu'il s'agit d'un projet de réhabilitation de ces deux cabanes, dans la continuité de ce qui a été fait.

⇨ **La RD 929 Nord :**
Madame le Maire explique que, concernant l'entrée du village, l'ADAC (Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités) va intervenir pour l'étude d'un cheminement piétonnier suite à plusieurs demandes du Camping BRAU qui mettent en avant un problème d'insécurité. Les familles FRAILE et RODRIGUEZ ont également fait remonter des problèmes concernant l'absence de potelets et une purge en bout de colonne de leur réseau d'eau qui seront étudiés.

⇨ **La RD 929 Sud :**
Concernant la RD 929 à la sortie sud, Madame le Maire déclare qu'elle et Monsieur Manuel BERNIA ont rencontré le Conseil Départemental, deux personnes du RTM (service de Restauration des Terrains de Montagne) et quatre personnes du Conseil Général le 16 juillet. Madame le Maire déclare s'être également rendue au col du Pourtalet pour l'ouverture de « RiskRapid » afin d'appréhender les différents sujets et informations. Une synthèse sera faite cet automne afin de statuer sur ce qui va être fait.
Monsieur Manuel BERNIA précise que l'intervention se ferait au printemps.

Monsieur André MIR insiste sur le caractère d'urgence de ce point et déclare qu'il lui semble que la situation est toujours au point de discussion.
Madame le Maire précise que trois scénarios sont possibles :
- un scénario avec la société SAGE qui a présenté trois scénarios à l'intérieur de leur propre scénario avec les aléas moyen, faible et fort ;
- le Conseil Départemental a réalisé une contre-étude avec BEGSA (le cabinet Suisse) qui a proposé un autre scénario avec un autre coût ;
- une troisième voie est en cours d'étude avec une simulation informatique permettant d'avoir un découpage plus précis de la falaise.
Elle ajoute qu'elle ne peut s'engager sans une délibération du Conseil Municipal et que cela reviendra donc autour de la table.

⇨ **Le téléphérique**

1/ Sécurisation du câble
Madame le Maire déclare qu'un appel d'offre a été lancé par le SIVU AURE 2000 et que le marché a été attribué.
Monsieur Manuel BERNIA précise qu'une première tranche concernant le renforcement de la sécurité et de la détection a été effectuée. Ces travaux, associés aux astreintes des employés d'Altiservice et des élus ont permis d'ouvrir cet été. Une deuxième tranche concerne l'isolation au feu des câbles a fait l'objet d'une consultation. Il ajoute que les entreprises ont commencé les travaux jeudi dernier et que la fin du chantier serait prévue pour fin novembre.

2/ Pylône
Monsieur Manuel BERNIA précise qu'étant donné l'absence d'évolution des fissures, le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) préconise un contrôle en janvier et un en juillet, soit tous les 6 mois et non plus tous les mois.

Monsieur André MIR déclare qu'il s'agit d'une vision à court terme.
Monsieur Manuel BERNIA explique qu'une étude prospective est en cours, et qu'un cahier des charges a été élaboré avec différents scénarios possibles d'aménagement ou de remplacement, en accord avec la société Altiservice. Il ajoute que des solutions intéressantes ont été proposées par certains groupements qui seront prochainement reçus (une date sera fixée après la réunion du SIVU AURE 2000 qui aura lieu le 20/10/26). Des rendus d'analyses seront fournis mi-2027.
Madame le Maire précise que cette étude est portée par le SIVU AURE 2000 à hauteur de 50% du financement et 50% par Altiservice.
Monsieur Manuel BERNIA ajoute que cette étude est faite sur 8 mois.

Monsieur André MIR rappelle que le sujet du téléphérique intéresse particulièrement la population.

⇨ **Les enseignes commerciales et la charte** :
Madame le Maire rappelle que Monsieur Raymond CAMPO a assisté à plusieurs réunions avec Madame Frédérique CHAZALVIEL.
Monsieur Manuel BERNIA explique que les pôles ont été davantage transformés en groupes de travail. En ce qui concerne les enseignes, le groupe de travail souhaite rester sur ce qui se faisait au niveau de la charte.
Monsieur Raymond CAMPO ajoute qu'il est nécessaire de rappeler aux nouveaux commerces les règles à suivre en matière d'enseignes commerciales.

⇨ **Signalétique** :
Madame le Maire déclare qu'une présentation a été faite par le cabinet SUN CONSEIL le 22/09/26. Elle n'y a pas assisté et demande à Monsieur Raymond CAMPO de faire un retour de cette présentation.
Monsieur Raymond CAMPO évoque une problématique au village, à Soulan, au Pla d'Adet et à Espiaube. Il ajoute qu'il y a de nombreux points à voir avant l'hiver et qu'il faut confier le projet à un spécialiste.
Monsieur Manuel BERNIA déclare qu'il faut purger la signalétique à retirer et que de nombreuses actions sont déjà prévues en ce sens.
Monsieur Raymond CAMPO évoque le fait que, par exemple, à la sortie du téléphérique, il est difficile de repérer l'emplacement du domaine skiable. Il lui semble que le temps restant avant l'hiver est trop court pour mettre en œuvre tout ce qui doit l'être.
Monsieur André MIR estime que ce dossier doit être mené conjointement avec l'Office de Tourisme, même s'il est financé par la Commune.
Monsieur Manuel BERNIA rappelle que, dans la réalisation, une grande partie relève de la Commune.

⇨ **Le projet OPH des maisons individuelles en location** :
Madame le Maire rappelle que ce point a été évoqué la semaine dernière : par deux courriers successifs, l'OPH s'est positionné pour acquérir trois parcelles pour réaliser neuf logements. Il a été statué de valider l'option de vente et non un bail emphytéotique. Madame le Maire rappelle les termes du courrier avec les montants. Elle précise, qu'après plusieurs démarches, elle a obtenu un rendez-vous sur site avec Maître BARDOT le mercredi 4 novembre à 16h00 pour un entretien de 2 heures afin d'aborder différents points, notamment pour avancer sur le projet de vente qui a été accepté sur le principe par les conseillers présents au dernier Conseil Municipal. Cela sera donc l'objet d'une prochaine délibération.

⇨ **La résidence séniors** :
Madame le Maire déclare qu'elle va se rapprocher du service financier afin de savoir si la Commune a une subvention pour ce projet.
Elle questionne Monsieur Jean-Marc BIZERN à ce sujet qui dit ne pas avoir entendu parler de cette subvention.

Monsieur André MIR affirme que cette subvention existe étant donné que la question s'était posée sur le fait de pouvoir garder cette subvention alors que le gestionnaire changeait.
Madame le Maire procède à la lecture d'un courrier qu'elle a reçu après une demande d'informations. Elle précise qu'un projet de résidence séniors ne nécessite aucune autorisation spécifique contrairement à la création d'une résidence autonomie.
Madame le Maire ajoute que l'OPH serait susceptible d'accompagner la Commune dans la création d'une résidence séniors à condition que cela se fasse sur un principe de bail emphytéotique car l'OPH ne souhaiterait pas acheter le terrain. Ce sujet reviendra donc en débat.
Monsieur André MIR rappelle que ce projet est partagé par le Département et souhaite avoir confirmation qu'il n'est pas abandonné.
Madame le Maire affirme que la nouvelle équipe municipale ne souhaite en rien renverser les projets déjà en place. De plus, des projets peuvent être amenés pour compléter les anciens.
Monsieur Raymond CAMPO ajoute qu'il existe, pour les résidences séniors, des organismes privés.

⇨ **La DSP (Délégation de Service Public) des Thermes** :
Madame le Maire tient à préciser que cette délégation à été accordée à ValVital. Elle arrive effectivement à échéance en février 2028. Elle ajoute que le protocole de fin de DSP est en réflexion et qu'elle souhaite mettre en place un suivi des exercices précédents qui n'a pas été suffisant.
Monsieur MIR rappelle qu'une présentation technique et financière doit être faite chaque année par le délégataire.
Madame le Maire souhaite qu'un contrôle sur ce qui a été fait soit mené par un cabinet extérieur.

⇨ **Les pôles d'activités** :
Monsieur Manuel BERNIA rappelle que ces pôles, juridiquement, existent toujours mais qu'ils sont devenus des groupes de travail, notamment dans le sport. Il précise qu'ils sont toujours dans les statuts.

⇨ **Le cheminement de la Neste** :
Madame le Maire rappelle qu'il fait partie du Prix de la Poésie. Elle ajoute qu'elle a rencontré Madame Vanessa MORAN. Cette dernière a signifié par courrier recommandé avec accusé de réception qu'elle souhaitait mettre fin à son engagement avec la Commune qui, selon elle, tarde à se positionner.
Madame le Maire rappelle que la forme que prendra ce Prix de la Poésie est encore en réflexion.
Monsieur Manuel BERNIA ajoute que les réunions du groupe de travail culture ont, pour le moment, été plus accès sur L'Aventure Saint-Lary que sur le Prix de la Poésie.

⇨ **Saint-Lary Aventure** :
Monsieur Manuel BERNIA déclare que des éléments graphiques et historiques sont en train d'être collectés. Il ajoute que la Maison du Patrimoine a fermé pour le commencement des travaux au premier étage. Le rez-de-chaussée se fera plus tard. L'ouverture est prévue pour avant l'été 2027.

⇨ **Le SIVU AURE 2000** :
Madame le Maire déclare que les points concernant l'étude prospective et le téléphérique ont été abordés.
Monsieur Manuel BERNIA ajoute que des projets sont en cours, notamment le projet de la Pumptrack de la Riding Family qui a évolué vers une piste VTT plus grand public. Ce projet est financé par POCTEFA Dusal +.
Monsieur André MIR demande ce qu'il en est du projet de l'aire d'accueil Info VTT au Pont de Lète.
Monsieur Manuel BERNIA explique qu'il y a une dégradation de la zone mais la piste et l'aménagement sont en discussion. L'association « Zona Zéro » est intégrée dans ce projet.

⇨ **La convention du SIVOM :**
Madame le Maire déclare que cette convention sera proposée au prochain Conseil Municipal pour délibérer sur son renouvellement.

⇨ **L'organisation des services :**
Madame le Maire explique que, en premier lieu, un Directeur des Services Techniques va être recruté puis une personne assurant le secrétariat du Maire et des Élus. Ensuite, un jury pour le recrutement du Directeur Général des Services sera de nouveau organisé avec l'aide de Monsieur SAVIGNAC, Directeur du Centre de Gestion.

⇨ **L'échange avec Dingle :**
Madame le Maire déclare que ce projet s'inscrit dans le développement des séjours touristiques et qu'il sera poursuivi.

Monsieur Raymond CAMPO demande où en sont les conventions à vie pour la mise à disposition des agents sur les autres communes.
Madame le Maire déclare que, dès les premiers jours de son mandat, Monsieur BRUN lui a porté une convention signée de 1976 par Monsieur Vincent MIR. Madame le Maire affirme lui avoir assuré que cette convention serait respectée en toute honnêteté.
Elle ajoute qu'il en est de même pour les communes de Vielle-Aure (chemin de Grascouès) et Camparan (droits de pacage).

La séance est clôturée à 22 h 31

La secrétaire de séance

Alexia PONS

Madame le Maire

MAIRIE de SAINT-LARY-SOULAN ★ (65) ★

Ombeline PEREZ